

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MAYRAN DU 21 MARS 2022

Présents : Mmes CASTANIER - DALPAYRAT- FERRAND B.-FERRAND M - SIRMAIN Sandrine - TEYSSEDE.  
Mrs DUPRE - FRAYSSE - GOTTARDO – MAZARS- MIQUEL - MOULY- POUGENQ- SIRMAIN Samuel.

Absents et excusés : Mme Emeline DELMAS a donné procuration à Marion DALPARAYRAT.

Mr Kévin FRAYSSE a été nommé secrétaire

**Le compte-rendu de la séance du 28 février 2022 est adopté par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

*(en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)*

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;  
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents (15 voix pour, 0 contre et 0 abstentions) :

**DECIDE** : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- *Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*

**DECIDE** : de prévoir à cette fin, une enveloppe de crédits au budget.

**INSCRIPTION D'ITINERAIRES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR).**

**Considérant** l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des **chemins ruraux** inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

**Considérant** l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

**Considérant** que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil départemental par délégation,

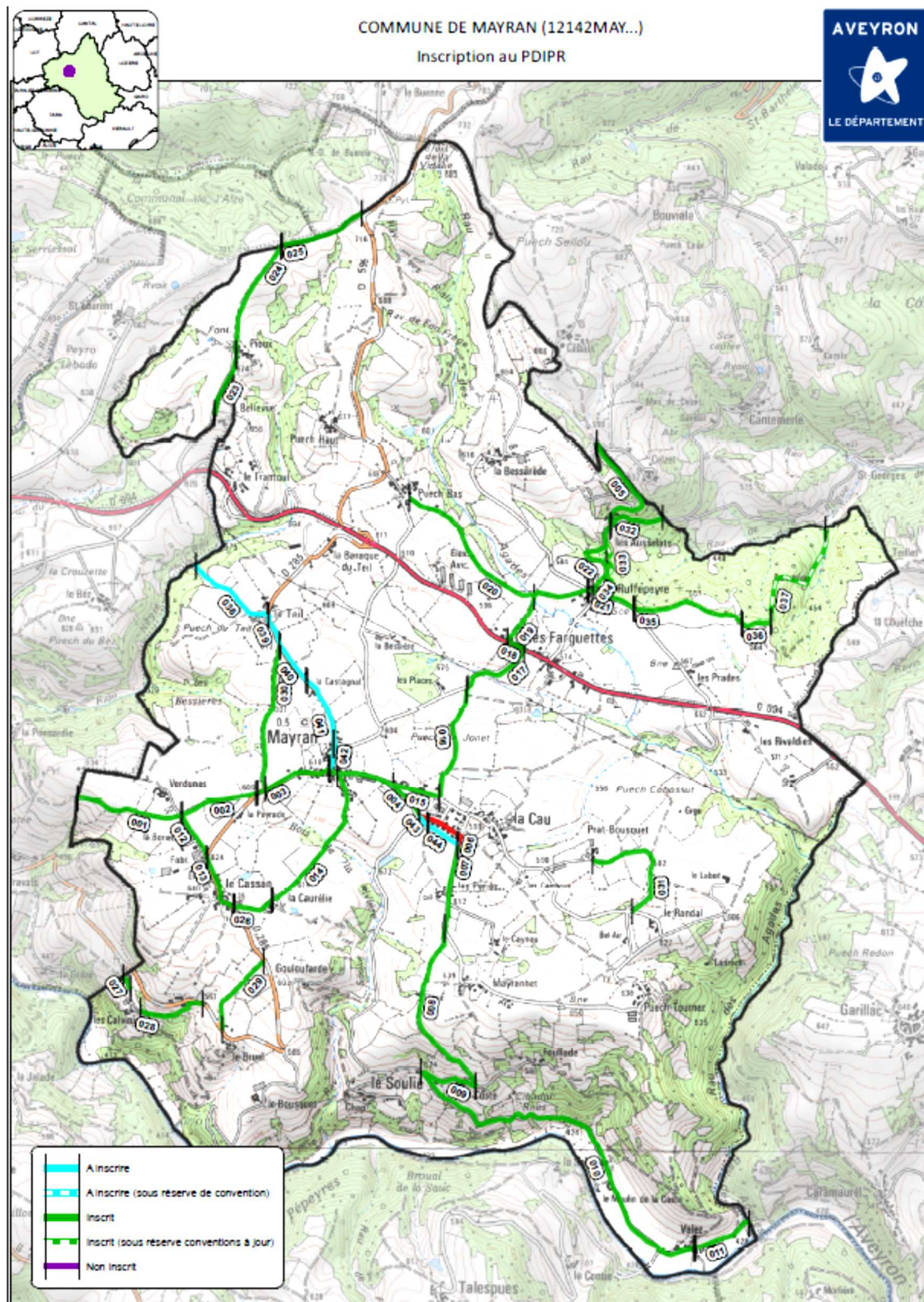
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstentions,

**Demande** l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.

**Demande** la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.

Autorise le maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil départemental.

*Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.*



#### **OUVERTURE DE CREDITS SUR BUDGET PRINCIPAL 2022**

Monsieur Yves MAZARS, Maire expose au conseil municipal qu'afin de prendre en charge les dépenses de ce début d'année il est nécessaire d'affecter les crédits aux comptes appropriés avant le vote du budget.

Il s'agit de régler les factures concernant l'acquisition d'un écran et bras articulé pour 312 € T.T.C., et l'achat d'un taille haie sur perche et d'un sécateur électrique pour 2 430 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour, 0 contre et 0 abstentions) décide l'approbation des dépenses et de l'ouverture de crédits sur les comptes énumérés ci-dessous :

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES
D 2183	Matériel de bureau et informatique	+ 312,00
D 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 430,00



## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le maire fait remonter que lors d'une présentation à destination des élus Aveyronnais, par les services du Conseil Départemental, des projets d'investissements qui concernent la voirie départementale, il a pu soulever la dangerosité des jonctions des voies communales avec la Route départemental n°994.

Dans la semaine qui suivait le responsable du centre ouest de Rignac du service départemental des routes est passé afin de faire le tour de ces points que nous considérons tous comme peu sûrs. Seule la jonction au niveau du virage du Trantoul lui est apparue comme véritablement problématique.

- Nos concitoyens Mayrannais se sont montrés fort généreux lors de la collecte de dons à destination des réfugiés Ukrainiens qui s'est tenue du 5 au 9 mars dernier. Il est toujours possible de faire des dons financiers (voir sur le site internet).
- Les membres du bureau de vote, ainsi que les tours de gardes pour la journée du 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles du 10 avril sont déterminés.
- Mardi 15 mars sont venus Mme DAURENJOU, architecte DPLG et Mr DOUZIECH, métreur de SICA HABITAT RURAL, afin de voir sur place le potentiel de l'ancien multiple rural, prendre les mesures utiles, visualiser l'état du bâtiment pour établir les travaux nécessaires à prévoir. A l'issue de cette visite ils ont fait quelques suggestions pertinentes. Par exemple, le bâtiment étant trop grand pour la seule activité de garde d'enfant (peu importe sous quelle forme), il serait judicieux de scinder le bâtiment en 3 espaces. Conserver le petit appartement afin de pouvoir en faire une location, garder la partie qui donne sur la Place de l'église (ancien bar et épicerie) pour y prévoir quelque chose, un petit commerce, une activité quelconque, et aménager la partie salle de restaurant, cuisine, en structure d'accueil pour la petite enfance. Ils devraient nous faire un retour d'ici 1 mois ½.

Afin de trouver des solutions pour la gestion d'une telle structure, Marion DALPAYRAT se propose de contacter l'association Familles Rurales sur Rodez association d'aide en milieu rural qui gère déjà un certain nombre de structures sur l'Aveyron en relation avec les collectivités.

- Un point est fait concernant l'aménagement de l'entrée Ouest du Bourg. Dans la semaine à venir la mise en place des bordures sera réalisée, ensuite viendra l'apport en terre végétale et les plantations. La clôture sera posée fin avril et courant juin le revêtement de la voirie suivra avec également la fin des travaux du chemin piétonnier.
- Une 1<sup>ère</sup> édition des Budgets 2022 est distribuée puis commentée. Les élus sont invités à l'étudier soigneusement et à revenir vers le secrétariat pour tout besoin d'éclaircissement avant le vote définitif prévu le 11 avril prochain.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le maire déclare la séance close à 22h20.